

Mardi, 24 novembre 2009

**Assistance macrofinancière à la Bosnie-et-Herzégovine \***

P7\_TA(2009)0074

**Résolution législative du Parlement européen du 24 novembre 2009 sur la proposition de décision du Conseil accordant une assistance macrofinancière à la Bosnie-et-Herzégovine (COM(2009)0596 – C7-0278/2009 – 2009/0166(CNS))**

(2010/C 285 E/23)

(Procédure de consultation)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(2009)0596),
  - vu l'article 308 du traité CE, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C7-0278/2009),
  - vu l'article 55 et l'article 46, paragraphe 1, de son règlement,
  - vu le rapport de la commission du commerce international (A7-0067/2009),
1. approuve la proposition de la Commission;
  2. invite le Conseil, s'il entend s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
  3. demande au Conseil de le consulter à nouveau, s'il entend modifier de manière substantielle la proposition de la Commission;
  4. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.
-